

COMMUNE DE GRIGNON**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Délibération n° 2023.04.13_07**

Le 13 avril deux mil vingt-trois, à dix- huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : Annette BELLANGER – Lina BLANC- Thierry BINET - Michel CREMONE - Pascal DUMONT -Rémi FERRONT- Bernard FUMEY- Virginie GARDET-Jean-Pierre MARGUERIE –François RIEU - Olivier RUFFIER - David TORDJMANN.

Étaient excusés : André CARRABIN– Corinne BUSALB (pouvoir à David TORDJMANN) -Valérie MATHE- Stéphanie MARTIN (pouvoir à Rémi FERRONT) – Nicole RECORDON (pouvoir à Thierry BINET) - Marino PASQUALON.

Date de convocation : le 7 avril 2023

Secrétaire de Séance : David TORDJMANN.

Nombre de Conseillers en exercice : 18

Présents : 13

Excusés : 5

Absents : 5

Pouvoirs :3

Votants : 15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301308-20230413-2023-04-13-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2023

**DELIBERATION 7 : REMBOURSEMENT PAR LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMÉRATION ARLYSÈRE DES FRAIS D'ENTRETIEN DE LA BASE DE
LOISIRS POUR L'ANNÉE 2020.**

Rapporteur : François RIEU

Dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, une convention de mutualisation des services entre la Commune de Grignon et la CA Arlysère a été actée par délibération en date du 2 février 2023 pour les années 2023 à 2025.

Cependant, pour l'année 2020, cette convention n'avait pas été réalisée, ce qui empêche le remboursement des frais d'entretien de la base de loisirs effectués par la commune pour le compte de la CA Arlysère.

Ainsi, il a été convenu entre la Commune de Grignon et la CA Arlysère que les frais réalisés par la commune s'élevaient à 17 698.50 € pour l'année 2020. Ces frais seront remboursés sur présentation de la facture par la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le remboursement de ces frais pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

Abstentions	
Contre	
Pour	15

- **VALIDE** le remboursement à la commune de Grignon des frais d'entretien du plan d'eau de Grignon pour l'année 2020 comme indiqué ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

A GRIGNON, le 13 avril 2023

Le Maire,
François RIEU



Ainsi Délibéré, le jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,
Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
de
la réception en Préfecture le (Voir cachet) :
Et de la publication, le